

## Quel fondement juridique pour action ut universi

Par **kucax b**, le **03/12/2024 à 18:14**

Bonjour, quelqu'un saurait me donner le fondement juridique de l'action ut universi (celui de l'action ut singuli étant l'article 1843-5 du Code civil)

Merci d'avance !

Par **Bob**, le **04/12/2024 à 22:00**

Bonjour,

Soit de l'article que vous utiliser, soit de la loi du 1er juillet 1901 (sans forcément avoir de texte particulier dans le Code civil).

Par **Isidore Beautelet**, le **05/12/2024 à 06:59**

Bonjour

En réalité, l'action ut universi découle du principe selon lequel le dirigeant a tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte de la société.